

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-626

Objet : ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ N°2025-26-A « ETUDE DE MISE EN TOURISME D'UNE VELO-ROUTE VOIE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'HERBASSE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une étude de mise en tourisme pour la réalisation d'une vélo-route voie verte sur le territoire de la vallée de l'Herbasse ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches avec 2 tranches fermes et 1 tranche optionnelle :

Tranche ferme – phase n°1 : La définition, les conditions et le plan d'actions de la mise en tourisme de la VVV de l'Herbasse, reliant (Tain-L'Hermitage jusqu'à Charmes-Sur-L'herbasse) avec les aménités touristiques du territoire.

Tranche ferme – phase n°2 : La mise en place d'une concertation foncière autour de scénarii d'itinéraire sur le tronçon Saint-Donat-sur –L'herbasse/Champos/Charmes-Sur-L'herbasse afin de retenir un tracé sur ce tronçon qui a vocation à être en site propre.

Tranche optionnelle n°1 - phase 3 : Si la concertation aboutie à retenir un tracé sur le tronçon Saint-Donat-sur –L'herbasse/Champos/Charmes-Sur-L'herbasse, la mise en place d'une étude préliminaire des contraintes d'aménagement lié au scénario retenu.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 30 juin 2025, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant la consultation lancée en lot unique,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement IMMERGIS SAS (mandataire) et BOURMAUD Céline – 34090 MONTPELLIER est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif avec le groupement d'entreprises IMMERGIS SAS (mandataire) et BOURMAUD Céline – Les Athamates, Bâtiment B, 740 avenue des Apothicaires, 34090 MONTPELLIER.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 35 800€ HT :

- Tranche ferme - phase 1 et 2 : 28 650€ HT ;
- Tranche optionnelle n°1 – phase n°3 : 7 150€ HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 03/10/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo